



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

Règlement n° 134-10-2016

CONCERNANT LES ARTISTES DE LORRAINVILLE

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville, à la demande de monsieur Christian Paquette de la Galerie Notre-Dame, veut faire un règlement novateur pour la communauté artistique résidante de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a un relais écocentre (REL) local depuis 2011 et promeut la réutilisation des matériaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné le 11 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Rocheleau et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil adopte le règlement 134-10-2016 avec dispense de lecture et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Objectif

Le présent règlement vise à offrir aux artistes de la municipalité de Lorrainville une opportunité dans le cadre de leur pratique et à attirer des artistes à venir s'établir à Lorrainville.

ARTICLE 3 : But

Entente entre la municipalité de Lorrainville et les artistes résidants

- a) Avoir accès au REL de Lorrainville dans le cadre d'une pratique artistique ou d'un projet qui renferme un volet culturel (voir article #5);
- b) Avoir l'autorisation de récupérer des peintures au garage municipal

dans le cadre d'une pratique artistique ou d'un projet qui renferme un volet culturel (voir article #6);

- c) Avoir accès à un espace extérieur appartenant à la municipalité de Lorrainville afin d'y présenter ou de réaliser une œuvre d'art ou d'y réaliser un projet à volet culturel (voir article #7);
- d) Avoir un espace sur le site Internet de la municipalité de Lorrainville et autre visibilité (voir article #8);

ARTICLE 4 : Conditions d'admissibilité

1. Être un artiste reconnu dans sa pratique;
Définition: Artiste qui produit des œuvres d'art dans le but de les exposer et de les vendre.
2. Être résidant permanent de Lorrainville;
3. Projet d'artiste à être réalisé dans la municipalité de Lorrainville (traité cas par cas sur dépôt de projet);
4. Avoir fait son inscription à la municipalité de Lorrainville en remplissant le formulaire désigné;

ARTICLE 5 : Avoir accès au REL de Lorrainville

Pour la période débutant en mars 2017, le REL sera ouvert aux artistes inscrits le premier mardi de chaque mois de 13 h à 15 h. Pour l'année 2018, on s'ajustera dépendant de l'achalandage.

ARTICLE 6 : Avoir l'autorisation de récupérer des peintures au garage municipal

Les artistes récupéreront seulement la peinture acrylique ou peinture à l'eau. Toutes les autres peintures telles qu'à l'huile ou en vaporisateur ne seront pas utilisées.

- Les employés de voirie verront, de mars à novembre de chaque année, à entrer dans le garage municipal les peintures acryliques et à l'eau.
- Lors de l'accumulation de plus de 10 contenants, les employés de la voirie communiqueront avec le responsable pour qu'il récupère les contenants au garage municipal, sur rendez-vous.
- Le tout commençant le 1er mars 2017

ARTICLE 7 : Avoir accès à un espace extérieur appartenant à la municipalité de Lorrainville

Sur disponibilité d'un lieu, la municipalité de Lorrainville, sur dépôt de projet, verra à fournir un lieu adéquat.

ARTICLE 8 : Avoir un espace sur le site Internet de la municipalité de Lorrainville et une visibilité

La municipalité de Lorrainville ne s'engage pas à publier toutes les annonces, ce sera sur disponibilité, premier arrivé, premier servi, naturellement les artistes doivent être inscrits à la municipalité. Voici les délais:

- Pour le site WEB, mise à jour une fois par mois aux alentours du 15 de chaque mois.
- Pour FACEBOOK, envoyer un maximum de deux semaines avant l'évènement.
- Pour le journal Le Lien, envoyer l'article autour du 20 de chaque mois pour parution la première semaine du mois suivant.

ARTICLE 9 : Droit de refus

Sur présentation d'un projet bien étoffé, la municipalité de Lorrainville ne s'engage pas à prendre tous les projets et n'a pas à expliquer son refus. Le tout sur disponibilité des employés, des lieux et des autres contraintes.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le conseil décrète que le règlement entrera en vigueur le jour de son adoption.

ORIGINAL SIGNÉ

Simon Gélinas, maire

Francyne Bleau, g.m.a.
Directrice générale/secrétaire -trésorière

Règlement adopté le :	8 novembre 2016
Avis public :	9 novembre 2016
Avis de motion :	11 octobre 2016
En vigueur le :	8 novembre 2016



Municipalité de Lorraineville

Formulaire d'inscription des artistes locaux

Informations personnelles

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Code postal: _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Site web: _____

Informations professionnelles

Discipline artistique: _____ Statut : _____

(Ex : arts visuels, métiers d'art, art traditionnels)

(Ex : amateur, émergent, prof., relève)

Champs d'activités : _____ Début de la pratique artistique : _____

(Ex : peinture, sculpture, gravure)

Lieux de vente d'œuvres / produits artistiques: _____

(Ex : Galerie N-D, Centre hospitalier, auprès d'artistes)

Type de pratique artistique : _____

(Ex : Exposition, performance, formation, œuvre sur commande)

Signature: _____ Date: _____

Preuve de résidence fournie: oui Pièce d'identité : _____

Notes: _____

